

Covid-19 Papier de posture Temps de travail

Soziokultur Schweiz s'engage à rendre visible le domaine socioculturel. En tant qu'employeur, nous nous engageons à protéger nos employés de la meilleure façon possible. La santé physique et mentale de nos employés est très importante pour nous. Nous aimerions mettre notre document de position interne à la disposition de nos membres.

Le temps de travail prévu est considéré comme atteint

Le temps de travail prévu pour tous les employés est réputé avoir été atteint à la fin du mois de mai 2020. Les heures supplémentaires doivent être réduites autant que possible et les congés prévus doivent être pris. Le solde du temps de travail est gelé à zéro (0). Dans la saisie des temps, le temps réellement travaillé est enregistré normalement les jours ouvrables et les heures moins résultantes sont déclarées comme "CORONA".

Droit aux congés en cas de prolongation des mesures

Si les mesures de l'OFSP sont prolongées jusqu'aux vacances d'été, qui mettent en péril le fonctionnement normal, la moitié des jours de vacances doit être prise d'ici la fin août 2020.

Expansion des services numériques et du travail conceptuel

Les employés s'efforcent d'élargir encore l'offre numérique et d'acquérir le savoir-faire correspondant. En outre, le travail de fond et de conception qui a déjà été commencé doit être achevé dans le bureau principal pendant cette période.

Bureau à domicile

Les employés ont la possibilité de travailler dans le bureau à domicile. S'ils se rendent (ou veulent se rendre) sur le lieu de travail, ils respectent strictement les mesures d'hygiène et les règles de distance prescrites.

Bureau à domicile et garde d'enfants / garde familiale

Les parents et les tuteurs peuvent utiliser les horaires de travail flexibles et le bureau à domicile pour assurer la garde des enfants ou des membres de la famille. Si un délai supplémentaire est nécessaire pour l'aide, trois jours ouvrables (sur la base d'un emploi à 100 %, pourcentage d'ajustement en fonction du degré d'emploi) peuvent être pris jusqu'à la fin du mois de mai. Si aucune solution ne peut être trouvée pour la garde des enfants/des parents, ou si le travail dans le bureau à domicile ne peut être effectué ou ne peut être effectué qu'à un taux réduit en raison des enfants/des parents, un maximum d'un jour de travail par semaine peut être pris jusqu'à l'ouverture des écoles obligatoires en accord avec les surveillants (sur la base d'un emploi à 100 %, ajustement du pourcentage en fonction du degré d'emploi). Les absences doivent être notées.

Devoir de diligence

Tous les employés s'engagent à rester chez eux en cas de symptômes et de signes de maladie et à en informer leurs supérieurs.

Cette lettre est valable jusqu'au 31 mai 2020.

Traduit avec www.DeepL.com/Translator (version gratuite)